



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES
DE FONCTIONNEMENT**

(N°2026-115)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2 et R.421-58 II ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;

Vu la délibération n° 2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-353 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics - pour une tarification sociale, différenciée et juste - fixation des tarifs 2026 » ;

Vu la délibération n°2025-352 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Subventions spécifiques de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPL) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 4 collèges mentionnés au tableau joint en annexe à la présente délibération, 4 subventions spécifiques de fonctionnement, pour un montant total de 32 755,24 €, selon les modalités précisées dans ce même tableau.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221K15	655111//93221	Subventions de fonctionnement des collèges publics	277 300,00	32 755,24

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -
SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT**

COLLEGE				SUBVENTION DEMANDÉE		INDICATEUR FINANCIER	ANALYSE		Montant de la
Canton	Territoire	EPCI	Nom de l'Établissement	date de la demande	Nature de la demande	Fonds de roulement	Demande du collège	Analyse financière	subvention proposée
Bercq	Montreuillois- Ternois	CA des Deux Bates en Montreuillois	Jean Moulin	05/02/26	Turbo self 2026	37 330,86 €	Depuis novembre 2021, une bonne Turbo self a été installée au lycée Jan Lavezziari afin que les collégiens, hébergés au lycée puissent réserver leurs repas. Le Département verse une subvention complémentaire de fonctionnement annuelle.	Les frais de fonctionnement s'élevaient à : 2 000 transactions en ligne : 1 180,00 € frais bancaires : 540,00 € et 200 cartes de badge : 500,00 € <u>2 220,00 €</u>	2 220,00 €
Boulogne sur mer 1	Bouloinois	CA du Bouloinois	Paul Langevin	05/02/26	Location véhicule Cuisine Satellite 2026	47 105,26 €	Depuis novembre 2021, l'établissement est "Cuisine Satellite" de la "Cuisine Centrale" du Collège de BOULOGNE Daunou. Pour ce faire, la location d'un véhicule, pour le transport des repas, est nécessaire. Le marché passé par le collège, est une location de Renault Master électrique avec hayon, pour une période de novembre 2021 à novembre 2026 (dans l'attente de la fourniture d'un nouveau véhicule, fournit par le Département, par l'intermédiaire de l'UGAP). Chaque année, une subvention est versée au collège, par le Département, afin de pallier cette dépense.	La durée de la location du Master est de 60 mois pour un montant total de 87 624 €, soit 1 460,40 €/mois. Le coût annuel 2026 s'élève donc à 1 460,40 €*11 mois : 16 064,40 €	16 064,40 €
Lens	Lens-Hénin	CA de Lens - Liévin	Michalet	05/02/26	Location véhicule Cuisine Satellite 2026	9 012,45 €	Depuis 2014, les repas du collège "satellite", sont fabriqués à la cuisine centrale du collège Lens Zay. Pour ce faire, le Département avait doté le collège d'un véhicule permettant le transport des repas. Une première panne est intervenue, en 2023, nécessitant des subventions d'un montant total de 10 307,89 € pour les réparations ainsi que pour la location d'un véhicule de remplacement. Depuis septembre 2024, de nouveau en panne, le véhicule n'est plus réparable. Une location de véhicule de remplacement a été mise en place, dans l'attente de la fourniture d'un nouveau véhicule, fournit par le Département par l'intermédiaire de l'UGAP (le bon de commande est passé, avec un délai de livraison de 1 an, livraison prévue fin 2026).	La location mensuelle s'élève à 1 557 €. Pour la période de janvier à juillet 2026, elle est estimée à 1 557 €*7 mois : 10 899,00 €	10 899,00 €
Hénin Beaumont 1	Lens-Hénin	CA d'Hénin-Carvin	Youri Gagrine	05/02/26	surcoût tarifaire repas commune de novembre à décembre 2025	19 788,88 €	Le collège ne dispose pas de restauration scolaire au sein de son établissement. Les collégiens sont accueillis au restaurant scolaire « la Boussole » de la commune de Montigny-en-Gohelle. Depuis novembre 2025, le collège prend en charge la gestion comptable des frais de restauration des collégiens. La gestion fonctionnelle reste à la charge de la commune. La spécificité de cette gestion nécessite une convention de restauration scolaire définissant les modalités d'accueil des collégiens au sein de la restauration de la commune de Montigny-en-Gohelle. En son Article 6, il est précisé que le Département prend en charge le différentiel entre le montant du tarif restauration payé par le collégien, sur la base du tarif départemental et celui du tarif « à la prestation » fixé par la commune. Ce différentiel est versé, directement par le Département au collège (à l'appui des décomptes et factures reçus).	le surcoût tarifaire s'élève à : total des recettes du collège : 3 708,80 € montant des factures reçues de la communes : 7 280,64 € soit un différentiel de : - 3 571,84 €	3 571,84 €

TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSÉES : 32 755,24 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Restauration scolaire

RAPPORT N°47

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Boulonnais, Lens-Hénin
Canton(s): BERCK, BOULOGNE-SUR-MER-1, LENS , HENIN-BEAUMONT-1
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Lors de la réunion du 15 septembre 2025, la Commission Permanente a adopté les modalités de financement des collèges publics du Pas-de-Calais ce qui constitue une obligation légale.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la ressource financière principale des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) leur permettant d'assurer leurs dépenses en matière de viabilisation, d'entretien de bâti, et d'activités pédagogiques. Ainsi, le Département préserve le plus possible le niveau de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics pour 2026.

Cependant, l'année peut être marquée par des besoins spécifiques à prévoir en provisions pour des dotations complémentaires et des subventions spécifiques.

Ainsi, la délibération du 15 septembre 2025, portant sur les subventions spécifiques de fonctionnement des EPL, prévoit que les établissements peuvent prétendre à des dotations complémentaires et subventions spécifiques, pour prise en charge financière, totale ou partielle, de certaines dépenses spécifiques inhérentes au fonctionnement de la restauration scolaire, hors crédit denrées.

À ce titre, 4 collèges ont sollicité les 4 subventions spécifiques de fonctionnement reprises au tableau ci-joint, pour un montant total de 32 755,24 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- d'attribuer aux 4 collèges concernés, 4 subventions spécifiques de fonctionnement, reprises au tableau ci-joint au rapport, pour un montant total de 32 755,24 €.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221K15	655111//93221	Subventions de fonctionnement des collèges publics	277 300,00	277 300,00	32 755,24	244 544,76

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY